



Mairie
7 chemin de l'église
31320 MERVILLA
Tél : 09 61 35 44 88
mairie@mervilla.fr
www.mervilla.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE Du CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 16 décembre 2021 à 18 heures 00

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Mervilla, sous la présidence de Gérard GARDELLE, Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2021.

A été nommé secrétaire de séance : Nicolas FRAINEAU.

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle CASELLAS, Catherine MINTY,
Messieurs Stéphane BARES, Nicolas FRAINEAU, Gérard GARDELLE, Michel GUIHO, Denis LOUBET.

Etaient absents : Madame Françoise GARAIL et Monsieur Henri DALENS.

Procuration : Dominique LEGENDRE à Gérard GARDELLE,
Dominique KAHRAMAN à Denis LOUBET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures dix minutes et donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021
3. Décision modificative – ouverture de crédits
4. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), choix du type de gestion de l'entretien du patrimoine pluvial urbain par la commune

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Néant

Informations et questions diverses

- a) Bilan prestation archivage mairie
- b) Extinction la nuit de l'éclairage public

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Gérard GARDELLE, Maire
Est élu secrétaire de séance : Monsieur Nicolas FRAINEAU.

⇒	PAR 0 voix contre	0 abstention	9 voix pour
---	-------------------	--------------	-------------

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021.

Le procès-verbal est adopté

⇒	PAR 0 voix contre	0 abstention	9 voix pour
---	-------------------	--------------	-------------

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Néant

DELIBERATIONS

DCM n°2021-37

Objet : Décision modificative – ouverture de crédits

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la demande de la Perception de régulariser les crédits consommés aux chapitres 12 et 21, aux opérations 75 et 91 ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir des crédits pour s'acquitter des sommes dues aux chapitres 12 et 21 et aux opérations 75 et 91.

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du Conseil municipal décident :

➤ ***De modifier comme suit le budget :***

- **2031 op91 (frais étude) : + 780,00€**
- **2041512 op75 (SDAN) : + 63,00€**
- **2152 (Installation de voirie) : + 324,00€**
- **2184 (mobilier) : + 422,40€**
- **2188 (autre immo corporelles) : + 768,00€**
- **10226-R (taxe aménagement) : + 844,40 €**
- **6455 (cotisation assurance personnel) : +17,86€**
- **2401512 (GFP installation) : - 63,00 €**
- **2183(mat bureau) : - 324,00€**
- **2315 op78 (immo en cours) : - 1126,00€**
- **6261 (frais affranchissement) : - 17,86€**

⇒ PAR 0 voix contre	0 abstention	9 voix pour
---------------------	--------------	-------------

DCM n°2021-38

Objet : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), choix du type de gestion de l'entretien du patrimoine pluvial urbain par la commune

▪ **Exposé des motifs**

L'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 organise le transfert obligatoire de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » des communes vers les communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions sa continuité, il est nécessaire de continuer à s'appuyer sur l'expérience de gestion des communes.

D'après l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27 du même code, une communauté d'agglomération peut en effet déléguer, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Conformément au rapport voté à l'unanimité des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), la commune a le choix entre :

- une gestion de l'entretien du patrimoine pluvial urbain par la commune sur la totalité de l'entretien des ouvrages (montant prélevé sur l'attribution de compensation à la commune et restitué par le Sicoval à la commune en janvier N+1)
- **ou** une gestion de l'entretien du patrimoine pluvial urbain qui se limite au « petit entretien de proximité » par la commune. Dans ce cas la partie « gros entretien » correspondant à l'hydrocurage des réseaux pluviaux (inspections télévisées comprises) et le curage des bassins de rétention du territoire restent sous la compétence directe du Sicoval, et seul le montant retenu sur l'attribution de compensation au titre du « petit entretien » est restitué à la commune.

L'engagement de la commune pour l'une ou l'autre de ces deux solutions est valable jusqu'en 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour conserver la gestion *de la totalité de l'entretien OU du petit entretien de proximité* du patrimoine pluvial

La convention viendra se substituer à la précédente convention adoptée pour les exercices 2020 et 2021.

▪ Délibération

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal décident :

- **D'approuver le projet de convention portant sur la gestion *du petit entretien de proximité* du patrimoine pluvial,**
- **D'autoriser le Maire ou l'un de ses représentants à signer avec le Sicoval la convention de gestion et tout document afférent.**

⇒ PAR	0 voix contre	0 abstention	9 voix pour
-------	---------------	--------------	-------------

Informations et questions diverses :

- c) Bilan prestation archivage mairie

Suite à la prestation du tri et de classement de nos archives par la Société ARCHIBALD, Monsieur le Maire informe les élus que les deux dossiers qui étaient mal classés, à savoir les permis de construire KARHAMAN et VIALARD ont retrouvé leur place.

Il n'y a donc pas de dossiers perdus.

- d) Extinction la nuit de l'éclairage public

Il est nécessaire de se rapprocher du SDEHG pour la faisabilité de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2021-37 : Décision modificative – ouverture de crédits

2021-38 : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), choix du type de gestion de l'entretien du patrimoine pluvial urbain par la commune

Le secrétaire de séance,
Nicolas FRAINEAU

Les Conseillers Municipaux,

Stéphane BARES	Emmanuelle CASELLAS	Henri DALENS Absent excusé
Nicolas FRAINEAU	Françoise GARAIL Absente excusée	Michel GUIHO
Gérard GARDELLE	Dominique KAHRAMAN PP/ à Denis LOUBET	Dominique LEGENDRE PP/ à Gérard GARDELLE
Denis LOUBET	Catherine MINTY	

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :-date de sa réception en Préfecture de Toulouse, -date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :-à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit :-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

